



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT SQ-900-2022-09  
AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION  
(ARRÊTS OBLIGATOIRES, LIMITE DE VITESSE ET AUTRES CORRECTIONS)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 13 mai 2024, en vertu de la résolution numéro 25716-05-24;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

La colonne « Emplacement » de l'annexe « A » *Arrêts obligatoires* est modifié à la rue Christopher, par l'ajout des mots « est et » avant le mot « ouest ».

ARTICLE 2

L'article 4 est modifié par l'ajout des définitions suivantes :

- « Cyclomoteur » Un véhicule de promenade à deux ou trois roues, dont la vitesse maximale est de 70 km/h, muni d'un moteur électrique ou d'un moteur d'une cylindrée d'au plus 50 cm<sup>3</sup>, équipé d'une transmission automatique;
- « Motocyclette » Un véhicule de promenade, autre qu'une bicyclette assistée, à deux ou trois roues dont au moins une des caractéristiques diffère de celle du cyclomoteur;

ARTICLE 3

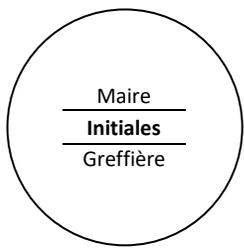
Le premier alinéa de l'article 29 est modifié par l'ajout du mot « cyclomoteur, » après les mots « Nul ne peut circuler en » et par l'ajout des mots « ou un sentier piétonnier, » après les mots « terrain de jeux, ».

ARTICLE 4

La colonne « Emplacement » de l'annexe « H » *Limite de vitesse (50 km/h)* est modifié à la rue de la Station, par le remplacement de « 872, rue de la Station (Manoir L'Émeraude) » par « 922, rue de la Station ».

ARTICLE 5

L'article 31 est modifié par le retrait du mot « cent » après le nombre « 350 ».



ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 10 JUIN 2024.

\_\_\_\_\_  
Paul Germain  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Dion, notaire  
Greffière

Dépôt du projet :	25716-05-24	2024-05-13
Avis de motion :	25716-05-24	2024-05-13
Adoption :	[Numéro - résolution]	2024-06-10
Entrée en vigueur :		[Date]

Règlement pour adoption